

AVIS AUX HABITANTS

La commune de COURMANGOUX et la Fondation CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection de population des chats errants.

Tous les chats nés après le 1er janvier 2012 doivent être obligatoirement identifiés, par tatouage ou par une puce électronique. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire de l'animal encourt jusqu'à 750 euros d'amende. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui en a la garde, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé (article de loi 1385 du Code civil).

Il convient de rappeler que toute personne qui donne à manger à un chat est considérée comme propriétaire de l'animal, et elle a le devoir de se soumettre à la réglementation (identification, vaccination, stérilisation).

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances aux seins de nos hameaux, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

La commune procédera ainsi, si nécessaire, à une campagne de capture des chats errants afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

MISE EN APPLICATION

Si vous avez repéré une colonie de chats errants, vous devez en informer la mairie en précisant le nombre de chats et le lieu où ils peuvent être capturés.

La mairie informe la fondation qui, en retour, donne une date d'intervention de capture qui sera diffusée au voisinage et sur Panneau-Pocket. Cette opération se déroule généralement aux premières heures de la journée. Après capture et stérilisation, les chats sont libérés dans leur milieu naturel.

Afin de faciliter le trappage, il est demandé aux habitants de ne surtout pas nourrir les animaux et d'éviter de laisser sortir leurs chats domestiques.

13/04/2021.